

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté n° BFC-2023-11-30-00002

Fixant la liste électorale initiale à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté qui se tiendra du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Rectrice de l'académie de Besançon Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 et R.822-12-1;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté qui aura lieu du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

<u>Article 2</u>: Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter une demande d'inscription sur la liste électorale par le portail numérique <u>messervices.etudiant.fr</u>, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3: Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéas de l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024.

<u>Article 4</u>: Les électeurs pourront consulter l'ensemble de la liste sous format numérique, via un poste informatique mis à disposition dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, bâtiment de la direction de la vie étudiante, 40 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon.

La liste électorale est également accessible sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 29 novembre 2023,

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI